

ASSOCIATION STAR LIGN

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Article 1 – Conditions Générales

Inscriptions : Tout adhérent doit avoir rendu son dossier d'inscription complet avant le 1er cours de la saison.

Celui-ci comprend :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse ou l'attestation d'aptitude sportive
- Le règlement de l'année complète, dont l'adhésion à l'association

Tarifs Annuels : L'adhésion à l'association est de 35€ pour l'année en cours. Elle est obligatoire.

FORMULE DE BASE :

- 1 H de cours/semaine : 390€
- 2 H de cours/semaine : 490€
- 3 H de cours/semaine : 590€
- 4 H de cours/semaine : 690€
- 5 H de cours/semaine : 790€
- Forfait illimité 890€
- Cours Concours (sur audition) 150€/an

L'inscription implique un engagement financier jusqu'au mois de Juin.

Facilité de Paiement possible : Règlement en 1, 2 ou 3 fois.

Aucun remboursement ne sera fait en cas de décision d'arrêt volontaire des cours de danse.

Un cours d'essai gratuit dans chaque style est autorisé.

Article 2 - Absences / Vacances :

En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé ultérieurement.

L'école sera fermée lors des périodes de vacances scolaires.

Une inscription engage l'adhérent à une présence régulière. Nous vous demandons une assiduité complète. En cas d'absence trop répétées, des mesures seront prises.

Cas de force majeure : Si un événement indépendant de notre volonté (canicule, pandémie ou autre) nous empêchait de dispenser les cours en salle, des cours en extérieur ou un suivi de cours en ligne sera établi.

Par ailleurs, notre participation à des concours ou autres événements de danse nous obligent parfois à supprimer 1 ou plusieurs cours. Ces cours sont systématiquement rattrapés au cours de l'année.

Article 3 - Droit à l'image :

En signant la fiche d'inscription, le représentant légal autorise l'école à filmer et/ou prendre des photos de l'élève lors des cours ou manifestations éventuelles, et ce uniquement à des fins d'utilisation promotionnelle de l'art de la danse et de l'école.

Article 4 - Tenue et Discipline :

L'élève doit veiller à être présent 10 min avant le début du cours. Le retard exceptionnel est toléré ; le retard répétitif non. Pensez à apporter votre bouteille d'eau dans la salle de cours. Les téléphones portables doivent rester dans les vestiaires ou être mis en silencieux pendant le cours dans la salle de danse. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration éventuels. Les bijoux et objets de valeur sont donc déconseillés.

Le respect du professeur et des autres élèves est demandé au sein des cours.

Une tenue correcte et adaptée à la pratique du cours est obligatoire. Les cheveux doivent être attachés et des baskets propres pour les cours de danses urbaines sont OBLIGATOIRES.

L'école se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect de ces consignes, ce qui pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'élève. De la même façon, tout manque de respect ou propos déplacés envers ou contre un professeur ou un membre de l'équipe, qu'il provienne d'un élève ou de sa famille, entraînera également la radiation et l'exclusion définitive de l'élève, sans remboursement des cotisations.

Article 5 – Gala et Prestations Diverses :

La date du gala de fin d'année vous sera communiquée dès que possible (sauf changement de la part de la mairie de La Ciotat qui fixe les dates, le gala cette année devrait avoir lieu les 4 et 5 juin 2027 avec des répétitions toute la semaine). La participation au gala est non obligatoire. Cependant si vous vous y engagez, votre présence deviendra obligatoire à toutes les répétitions correspondantes.

L'école peut être amenée à participer à des événements ponctuels. Les professeurs se réservent le droit de choisir qui y faire participer en fonction des besoins.

Les danseurs non à jour de leur cotisation 1 mois avant la date du gala ne participeront pas au gala de fin d'année.

Article 6 – Costumes :

Les costumes de danse sont à l'achat (hors accessoires), sur une base de 25 € environ par chorégraphie. Une provision de 30€ est à fournir au mois de Janvier/Février. Le point sur la totalité du coût sera fait dans les 2 mois suivants. Il peut être payé en 2 ou 3 fois.

Article 7 - Concours :

Le choix des participants incombe à l'équipe dirigeante, après audition. Les répétitions de préparation aux concours attaqueront en Octobre jusqu'au mois de juillet (en fonction des dates de concours présentés). L'engagement à un concours, qu'il soit en solo, duo ou groupe implique des répétitions supplémentaires. Une grande rigueur dans le travail personnel et en cours est requise. En cas d'absences répétées, la direction se réserve le droit d'exclure

l'enfant du concours, avec le risque de pénaliser l'ensemble de l'équipe avec la suppression du crew. De la même façon, un abandon de l'un des membres d'un crew en cours de saison (hors raison médicale avérée) entraînera OBLIGATOIREMENT la dissolution du crew. Outre les frais de cours concours, des frais d'inscription au(x) concours et de déplacements sont à prévoir, ainsi que des frais de costumes supplémentaires éventuellement. Le choix des concours sera communiqué aux familles dès que possible.

Article 8 – Responsabilité Professeurs / Parents :

L'école STAR LIGN DANCE COMPLEX est assurée pour les horaires de cours dans les locaux qu'elle occupe. Les professeurs sont responsables des élèves uniquement pendant les heures de cours. Nous vous demandons, pour les plus jeunes, de les accompagner jusqu'à l'entrée des vestiaires (sauf mesures sanitaires exceptionnelles) et de les attendre dans la salle de convivialité qui est prévue à cet effet, afin de respecter l'intimité des danseur(se)s. L'inscription en début d'année vaut de fait pour acceptation de ce règlement et de sa bonne application tout au long de l'année.

La Direction